

BERTRIMONT INFOS N°19



SOMMAIRE

1. Le mot du maire

2. Quelques infos

- Mairie et salle des fêtes
- Etat civil
- Cimetière
- Réhabilitation du bâtiment communal
- COVID-19
- Elections 15 mars 2020
- Représentation dans les organismes extérieurs et commissions

3. La vie communale

- Extraits des délibérations du conseil municipal
- Le repas des anciens
- Les Anciens combattants
- Noël 2019
- Vœux 2020
- La médiathèque
- Bébés livres
- L'espace jeunes
- Programme 2020/2021 de l'Espace Jeunes

4. La vie Associative

- La Joie de Vivre
- Bertrimont Loisirs

5. Infos diverses

- Vidéoprotection
- Troubles de voisinage
- Déjection, Balayage
- Les gendarmeries





LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Les élections municipales ont été perturbées par le COVID-19 tout comme les activités de nos deux associations, la Joie de Vivre et Bertrimont Loisirs. Merci aux présidents et à leurs équipes, je souhaite que les activités habituelles reprennent le plus rapidement possible.

Pour revenir aux élections municipales, la nouvelle équipe élue m'a fait l'honneur de me désigner maire pour un nouveau mandat. Je remercie chaleureusement le conseil municipal de sa confiance.

Nos réalisations ont également été impactées et ont pris du retard. La vidéoprotection est maintenant opérationnelle. Le chantier de réhabilitation « MEERSMAN » touche à sa fin. Trois parcelles viabilisées vont donc pouvoir être mises rapidement à la vente.

La fibre optique est toujours d'actualité, des travaux sont déjà réalisés dans la commune, j'espère une commercialisation pour la fin de l'année.

La grosse dépense budgétaire de l'exercice concerne la Défense Extérieure Contre d'Incendie, nous attendons les subventions pour démarrer les travaux.

La nouvelle équipe municipale installée n'a pas voté de hausse des impôts locaux pour l'année 2020.

Enfin, la municipalité fait de gros efforts pour le fleurissement de la commune, merci à tous de veiller au bon entretien de vos devants de porte.

Je vous souhaite de bonnes vacances !

Prenez soin de vous !

Votre maire,
Jean-Luc CORNIERE

QUELQUES INFOS...

Le secrétariat de mairie est ouvert
au public :

Les mardis et jeudis
de 17h à 19h

Téléphone : 02 35 32 90 24

Mail :

mairie.herrimont@wanadoo.fr



TARIF DE LA SALLE COMMUNALE :

- VIN D'HONNEUR : 80 €
- RÉUNION : 100 €
- 1 JOURNÉE : 125 €
- 2 JOURS : 200 €

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE LA RÉSERVATION :

- SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION EN MAIRIE
- LE CHÈQUE DE RÈGLEMENT DE LA SALLE
- UN CHÈQUE DE CAUTION DE 100 € (MÉNAGE)
- UN CHÈQUE DE CAUTION DE 150 € (DÉTÉRIORATIONS)
- UNE ATTESTATION D'ASSURANCES

Les permanences juillet/août 2020 de la mairie

- Jeudi 2 juillet
- Jeudi 9 juillet
- Jeudi 16 juillet
- Jeudi 23 juillet
- Jeudi 30 juillet
- Jeudi 6 août
- Jeudi 13 août
- Jeudi 20 août
- Jeudi 27 août

LA SALLE COMMUNALE



Mme Sonia DAVID
Responsable
de la salle communale
06 15 17 33 72

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Tobias DEQUESNES
Le 4 janvier 2020



April et Anna PEREIRA
Le 15 juin 2020



MARIAGE

M. Kévin GOULEY
Et
Mme Aurélie BREANT
Le 10 août 2019



DECES

Mme Marcelle MORISSE
Le 23 juillet 2019

M. Renaud LE MENTEC
Le 8 février 2020

M. David LEROUX
Le 1 juin 2020



LE CIMETIERE



CONCESSION (TRENTENAIRE)

2 PLACES : 50 €

3 PLACES : 75 €

CONCESSION (CINQUANTENAIRE)

2 PLACES : 100 €

3 PLACES : 150 €

**Cavurne
(trentenaire)
500 €**



**Colombarium
(trentenaire)
500 €**



RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL ET AMÉNAGEMENT PARCELLAIRE



Chantier important pour notre commune qui permet de sauvegarder le patrimoine, avec la réhabilitation d'une grange, et en créant une nouvelle voirie cela permettra de mettre en vente 3 parcelles viabilisées.

C'est aussi une nouvelle vision qui est donnée du centre de Bertrimont.

COVID-19

POINT DE SITUATION

L'épidémie marque le pas, ce qui permet la poursuite du déconfinement : certaines mesures ont pris effet au 22 juin, d'autres au 11 juillet, d'autres encore enfin feront l'objet d'évaluations en cours d'été ou au début du mois de septembre.

Cependant la maladie, nouvelle et très contagieuse, reste présente sur l'ensemble du territoire. Il convient donc, notamment pour les plus fragiles, de rester vigilant et d'appliquer strictement les gestes barrière. Au-delà du travail des chercheurs sur les remèdes et les vaccins, c'est de l'engagement et la responsabilité de chacun d'entre nous que dépend la victoire sur l'épidémie.

A partir du 11 juillet, qui marquera la fin de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire métropolitain :

- Les croisières fluviales seront de nouveau autorisées ; en coordination avec nos partenaires européens, il pourra être décidé de reprendre les croisières en mer entre les ports européens, pour les navires dont la capacité ne dépasse pas une limite fixée par arrêté ministériel ;
- Les stades et hippodromes seront ouverts au public, avec une jauge maximale de 5 000 personnes. Comme pour les salles de spectacle, les activités rassemblant plus de 1 500 personnes devront donner lieu à déclaration, afin que puissent être garanties le respect des précautions nécessaires ;
- La jauge maximale de 5 000 personnes pour les grands événements, les stades et les salles de spectacle est en principe en vigueur jusqu'au 1er septembre. Un nouvel examen de la situation épidémiologique nationale sera réalisé mi-juillet pour décider si un assouplissement est possible pour la deuxième partie du mois d'août.



Merci à Sonia et à Orane, nos agents communaux, pour la confection des masques !

ELECTIONS DU 15 MARS 2020

Résultats des élections municipales 2020

Le bilan des élections de Bertrimont (76) indique que les 11 sièges du conseil municipal ont été attribués au 1er tour.



Participation	Inscrits	%
Inscrits	156	100 %
Abstentions	65	41,67 %
Votants	91	58,33 %
Blancs	0	0,00 %
Nuls	2	1,28 %
Exprimes	89	57,05 %

Taux d'abstention : 41,67 %

Le nouveau conseil municipal



Mme Renée MASSELINE
1^{ère} adjointe



M. Jean-Luc CORNIERE
Maire



M. Jean-Marc DAVID
2^{ème} adjoint



Mme Lucinda CARON
Conseillère municipale



Mme Stéphanie LINTOT
Conseillère municipale



Mme Gaëlle TROPHARDY
Conseillère municipale



Mme Slavica CRENOL
Conseillère municipale



M. Gérard RAMOIN
Conseiller municipal



M. Maxime CORNIERE
Conseiller municipal



M. Geoffrey HEURTEVENT
Conseiller municipal



M. Mathieu VITTECOQ
Conseiller municipal

LES REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

C.N.A.S

Déléguée titulaire : Renée MASSELINE

Correspondant défense

Délégué titulaire : Maxime CORNIERE

CLECT

Titulaire : Jean-Luc CORNIERE

Suppléante : Stéphanie LINTOT

SIVOS de la Vallée de la Saône

2 titulaires : Jean-Luc CORNIERE et Renée MASSELINE

2 suppléants : Lucinda CARON et Mathieu VITTECOQ

SDE 76

Titulaire : Jean-Luc CORNIERE

Suppléant : Maxime CORNIERE

LES REPRESENTATIONS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission communale d'appel d'offres

Le Maire est président de droit.

3 titulaires : Jean-Marc DAVID, Gaëlle TROPHARDY et Geoffrey HEURTEVENT

3 suppléants : Stéphanie LINTOT, Slavica CRENOL et Mathieu VITTECOQ

Commission communale de contrôle de la liste électorale

Délégué titulaire de l'administration : Slavica CRENOL

M. le Préfet nomme un délégué

Le président du TGI nomme un délégué

Commission municipale communication :

Titulaires : Jean-Luc CORNIERE, Jean-Marc DAVID, Mathieu VITTECOQ, Geoffrey HEURTEVENT et Stéphanie LINTOT

Commission municipale travaux :

Titulaires : Jean-Luc CORNIERE, Renée MASSELINE, Jean-Marc DAVID, Geoffrey HEURTEVENT, Maxime CORNIERE, Lucinda CARON, Gaëlle TROPHARDY et Slavica CRENOL

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu du Conseil Municipal



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

- Attribution 2 marchés « Travaux MEERSMAN » 7 lots
- Contrats Médiathèque et espace jeunes
- Communauté de Communes Terroir de Caux : rapport CLECT et attributions de compensation
- Vidéoprotection, modification
- SDE76 : modification des statuts et du règlement intérieur
- Défense extérieure contre l'incendie
- Dispositif « voisins vigilants » avec la gendarmerie
- Aide sociale

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

- CDG76 : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance
- SYNOPSIS, mission de programmation conditionnelle – phase 3 – accompagnement phase travaux
- Avenants au programme de réhabilitation bâtiment communal
- Décisions modificatives : facture Jvs mairistem
- Décisions modificatives : devis complémentaire vidéoprotection
- Décisions modificatives : réhabilitation bâtiment communal
- Défense extérieure contre l'incendie
- Validation adressage AXIONE pour la fibre optique
- Dispositif PARTICIPATION CITOYENNE
- Demande aide voyage scolaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

- Document unique
- Projet réhabilitation bâtiment communal : dénomination de l'impasse
- Projet réhabilitation bâtiment communal : numérotation des parcelles
- Projet réhabilitation bâtiment communal : détermination du prix de vente au m2 des parcelles
- Modification du tableau AXIONE (fibre optique)
- Décisions modificatives : Réhabilitation bâtiment communal

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

- Compte de Gestion 2019 de la commune
- Compte Administratif 2019 de la Commune
- Affectation des Résultats 2019
- Enveloppe des subventions 2020
- Contrat agent d'entretien, modifications
- Avenant au programme de réhabilitation bâtiment communal
- Aide sociale

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election du 1^{er} adjoint
- Election du 2^{ème} adjoint
- Délégations accordées au Maire
- Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints
- Représentation à la Communauté de Communes Terroir de Caux
- Charte de l'élu local

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

- Budget Primitif 2020
- Attribution des subventions 2020
- Contributions Directes 2020
- Imprimé 1259 et 3 Taux de Référence 2019
- Subventions fonctionnement et investissement 2020
- Représentation dans les organismes extérieurs, C.N.A.S
- Représentation dans les organismes extérieurs, correspondant défense
- Représentation dans les organismes extérieurs, CLECT
- Représentation dans les organismes extérieurs, SIVOS de la Vallée de la Saône
- Représentation dans les organismes extérieurs, SDE 76
- Commission communale d'appel d'offres
- Commission communale de contrôle de la liste électorale
- Commission municipale des impôts directs :
- Commission municipale communication :
- Commission municipale travaux :
- Droit à la formation des élus
- Prise en charge des frais de transport et de séjour pour les élus
- Autorisation de frais imputés à l'article 6232
- Contrat d'assurances protection des élus
- Contrat médiathèque, animation
- Remplacement d'un agent en congé de maternité
- Remplacement du personnel
- Attributions de compensation provisoires 2020

LE REPAS DES ANCIENS

**Le dimanche
21 novembre 2019**

Notre Doyenne :

Mme Marie-Jeanne DUHAMEL

Notre Doyen :

M. Claude OUINE



LES ANCIENS COMBATTANTS

11 novembre



5 décembre



NOEL 2019

Spectacle pour les enfants
de la commune,
remise des jouets et remise des
cartes cadeaux pour les adolescents.



Spectacle
« **S.O.S PÈRE-NOEL** »
TOUS LES HEROS A LA RESCOUSSE
DU PÈRE-NOEL



Interprété par l'association



A TES SOUHAITS
PRODUCTIONS



VŒUX 2020

Cérémonie des vœux
le 11 janvier 2020



Accueil des nouveaux
habitants

Médaille du travail



Remise à M. ROUSSELET
Pour 20 ans de travail



VŒUX 2020

Concours maisons fleuries

1^{er} prix :

Mme LANGLOIS

2^{ème} prix :

Mme TROPHARDY

3^{ème} prix :

M. BEAUCOUSIN



Concours illuminations



1^{er} prix :

M. ou Mme OLIVIER

2^{ème} prix :

M. ou Mme MOREAU

3^{ème} prix :

M. BONAMY

LA MEDIATHEQUE

+ de 3 000 livres, périodiques...

Romans, documentaires, BD, mangas ,
livres d'images,...

Nos périodiques :

Marmiton,
L'ami des jardins,
Auto-moto,
Sciences et vie Junior,
Astrapi,
Les belles histoires,
Mes premiers j'aime lire,
60 millions de consommateurs,

Un espace informatique

- Accès internet
- Traitement de texte, tableur
- Possibilité de scanner ou de photocopier vos documents

La grainothèque

Le principe de la grainothèque
PRENEZ, servez-vous les semences sont
mises à la disposition de tout le monde.
DEPOSEZ, si vous le souhaitez, partagez
vos graines de production : légumes,
fruits, fleurs. Toutes sont les bienvenues.



**Contactez
Orane
au
06 43 22 86 41**

communedebertrimont@orange.fr
<https://www.facebook.com/BertrimontMediatheque>



**Cotisation annuelle
pour toute la
famille**

5 euros /an / famille de
Bertrimont
10 euros / an / famille hors
commune

Horaires d'ouverture :

Mardi : 16h30 – 18h30
Mercredi : 15h00 – 18h00
Jeudi : 16h30 – 18h30

et le dernier
samedi du mois

LA MEDIATHEQUE

HALLOWEEN



LA MEDIATHEQUE



SAINT PATRICK



CARNAVAL DE RIO



LA MEDIATHEQUE

POUR VOS VACANCES...



Médiathèque
de **Bertrimont**

*Les vacances d'été approchent.
Pas d'inquiétudes, votre médiathèque reste en partie ouverte!*

La médiathèque sera ouverte de 15h00 à 18h00

Les mercredi 8 et 15 juillet

Fermeture du jeudi 16 juillet au lundi 3 aout



Réouverture à partir du 4 aout

Tous les mardis, mercredis et jeudis d'aout

De 15h00 à 18h30

Le samedi 29 aout de 14h30 à 16h30

BEBES LIVRES



**pour nous, petits lecteurs
de moins de 3 ans,
Accompagnés
de nos nounous, parents,
grands-parents...
Des histoires, des comptines,
de la musique...**



**Un jeudi matin
sur deux
de 10h30 à 11h30**



BEBES LIVRES

Une nouvelle venue chez bébés livres :
SOURICETTE...



Souricette a décidé de rendre visite
à ses amis de Bertrimont ...



Chez Anita



BEBES LIVRES

**Souricette
décide de se
reposer un peu
chez Zoé**



**Puis Souricette se rend
chez Christelle**



L'ESPACE JEUNES

LES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES

L'année 2019-2020 s'est terminée malheureusement prématurément en mars. 13 enfants de 3 à 10 ans et 14 ados de 11 à 16 ans ont participé aux activités de l'espace jeunes. Le thème choisi pour cette année était jardins merveilleux. Nous avons proposé aux enfants diverses activités et animations sur ce thème. Vous trouverez dans le bulletin quelques photos des enfants lors de ces ateliers.

Nous remercions les parents, les employés communaux : Sandrine, Nicolas P, Nicolas C et Sonia pour leur aide tout au long de cette période.

Pour l'année 2020-2021 nous devrions nous retrouver le mercredi 9 septembre pour les inscriptions.

Le thème abordé sera « pêle-mêle »

Venez nombreux, nous vous attendons et serons ravis de vous accueillir dans ce lieu destiné aux enfants.

A bientôt !

L'équipe d'animation



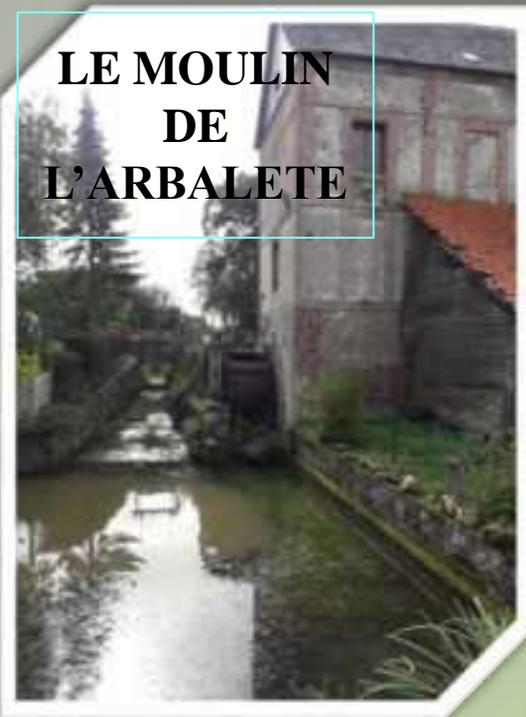
Soyez curieux et faites découvrir l'espace jeunes à vos enfants.



L'ESPACE JEUNES



**AVANT LE
PAIN, LA
FARINE**



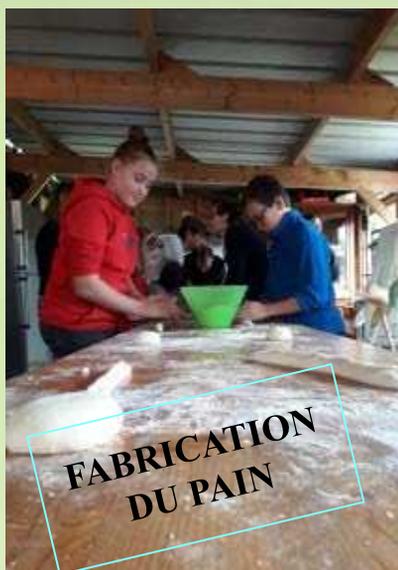
**LE MOULIN
DE
L'ARBALETE**



**FABRICATION
DE LA FARINE**



**APPRENTI
BOULANGER**



**FABRICATION
DU PAIN**

ESPACE JEUNES

REALISATION POCHE
POUR LES KANGOUROUS



L'ESPACE JEUNES

MANGEOIRE

CALENDRIER
DE L'AVENT



TATAKI ZOMÉ



ESPACE JEUNES

3 à 11 ans



ESPACE JEUNES

11-16 ans soirée
ADOS
« vendredi tout
est permis »



L'ESPACE JEUNES

*Au programme
pour l'année 2020-2021
« Pêle-mêle »*



- Une soirée Light Painting
- Une soirée à thème, à choisir !!!
- Une soirée barbecue et jeux d'extérieur



Pour les 3-10 ans

Les activités et animations proposées seront diverses et variées. Elles se porteront aussi bien sur des activités manuelles, culinaires, artistiques, jeux en tous genres, ateliers créatifs etc.....

Nous fêterons Noël, l'Épiphanie, Mardi gras, Pâques, fête des mères, fête des pères, carnaval, semaine du goût, etc...

*« Déco chez soi »
avec Mme Catherine GRISSEL,
Atelier à thème autour du carton*

Couture zéro déchet avec Sonia

*Fabrication de bijoux fantaisie
avec Mme DELY, créatrice de bijoux*

*Petits plats Vietnamiens
avec Mme Catherine MOREAU*

*Visite du jardin des sculptures,
au château de Bois-Guilbert*

Grands jeux

*Inscriptions le mercredi 9 septembre entre 14h30 et 18h,
pour les enfants de 3 à 10 ans*

Pour tous renseignements : 06 43 22 86 41

ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE



Assemblée Générale

L'assemblée Générale a eu lieu le 13 février 2020 en présence de M. le Président d'honneur, M. Jean-Luc CORNIERE. Au cours de celle-ci, il a été procédé à l'élection du tiers sortant.

Composition du Bureau :

- Mme Monique RAMOIN, Présidente
- Mme Renée MASSELINE, Vice présidente
- M. Claude TAUPIN, secrétaire
- Mme Monique DESMARES, Trésorière
- M. Claude OUINE, Trésorier adjoint
- Mme Marie-Thérèse DUTOT, Mme Thérèse GOHE, M. Pierre MOREAU, Membres du Bureau.

Merci aux membres actuels et sortants de leur participation au sein de l'association, Elle compte maintenant 24 adhérents.

Merci à l'équipe municipale pour la subvention annuelle qui nous a été octroyée.

Toujours les 2^{ème} jeudi de chaque mois, l'après-midi, nous vous accueillons afin de participer à nos animations : jeux, sorties, goûters et la bonne humeur

Prenez contact au 02.35.32.95.37

Malheureusement, cette année vu les circonstances de la crise sanitaire, nous n'avons pas pu nous retrouver dans notre salle des associations et nous avons dû annuler la sortie du 3 avril 2020 à Saint Valéry en Caux. Cela est partie remise.

Sortie le 19 décembre 2019,
repas de fin d'année à Clères
à l'auberge « Le clos de la roseraie »

LA JOIE DE
VIVRE

BERTRIMONT LOISIRS



- Président : Anthony LACAILLE
- Vice présidente : Agathe BOUTEILLER
- Trésorière: Delphine LACAILLE
- Secrétaire: Karine ADJACENT
- Les membres : Monique RAMOIN, Astrid MARTIN, Jacqueline JOURDAIN, Maryne GOUDOUT, Sylvie OLIVIER, Marina LACAILLE, Gérard RAMOIN, Arnaud ADJACENT, Hervé MARTIN, Lionel OLIVIER

Pour nous contacter :

bertrimontloisirs@orange.fr

et suivre notre actualité sur notre page Facebook.

A bientôt je l'espère lors de nos prochaines manifestations.

Pour tout renseignement concernant l'association BERTRIMONT LOISIRS
vous pouvez appeler le 06 23 31 64 69 ou le 06 28 04 28 04
ou par mail bertrimontloisirs@orange.fr

BERTRIMONT LOISIRS



Sortie VELO RAIL
Aux Loges
Le 24 septembre 2019



BERTRIMONT LOISIRS

CASINO de Deauville
le 12 octobre 2019



HALLOWEEN
le 27 octobre 2019



BERTRIMONT LOISIRS



ESPACE
GAME
le 27
novembre
2019

MARCHE DE NOEL
ARRAS
14 décembre 2019



La vidéoprotection sur la voie publique

Depuis avril 2020, 7 caméras ont été installées par l'entreprise CAVAS sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les conditions prévues par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

Ces dispositifs peuvent également permettre de constater des infractions aux règles de la circulation, réguler les flux de transport, protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords, ou encore d'assurer la sécurité d'installations utiles à la défense nationale, prévenir des risques naturels ou technologiques, faciliter le secours aux personnes ou encore lutter contre les incendies et assurer la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction.

Qui peut filmer la rue ?

Seules les **autorités publiques** (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique.

Ni les entreprises, ni les établissements publics ne peuvent filmer la voie publique. Ils peuvent seulement filmer les **abords immédiats** de leurs bâtiments et installations (la façade extérieure par exemple mais pas la rue en tant que telle) dans les **lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme**.

Les particuliers ne peuvent filmer que **l'intérieur de leur propriété**. Ils ne peuvent pas filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Quelles garanties pour la protection de la vie privée ?

Ces caméras ne doivent **pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées**. Des procédés de masquage irréversible de ces zones doivent être mis en œuvre.

Qui peut consulter les images ?

La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection doit satisfaire à l'obligation de sécurisation des données, qui pèse sur les responsables de traitements. En conséquence, le visionnage des images ne peut être opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées (par exemple : les agents du centre de supervision urbain d'une commune), peuvent visionner les images enregistrées). Ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

L'article R.252-11 du CSI prévoit que le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant notamment les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet

Pendant combien de temps conserver les images ?

La durée de conservation des images doit être **proportionnée** et **correspondre à l'objectif pour lequel le système de vidéoprotection est installé**. En règle générale, quelques jours suffisent pour effectuer des vérifications, par exemple à la suite d'un incident.

La durée jugée proportionnée, dans chaque cas, est précisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, et ne saurait excéder un mois (art. L.252-3 du CSI),



Troubles de voisinage : bruits de comportement

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des **nuisances sonores**. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Les **bruits** de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou par une chose (**instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...**),
- ou par un **animal** (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*

- **À savoir** : les **nuisances olfactives** (barbecue, ordures, fumier, ...) ou **visuelles** (par exemple : gêne occasionnée par une installation) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Aucun déchet ne doit être brûlé, utilisez la déchèterie à votre service !

La nuit

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le *tapage nocturne*. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour *tapage nocturne* existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a *tapage nocturne* lorsque :

- l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre
- et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage

En journée

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

- **À savoir** : un arrêté relatif au bruit (exemple : arrêté préfectoral) peut interdire certains bruits (exemple : ceux générés par l'usage d'une tondeuse) durant certaines plages horaires. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

HORAIRES A RESPECTER :

- DU LUNDI AU SAMEDI : 9h à 12h et de 14h à 19h
- DIMANCHE ET JOUR FERIE : 10h à 12h

Depuis peu, le maire peut délivrer une **amende administrative**

Déjection canine, amende déjection canine et code pénal, propriétaires de chien, respectons et gardons notre commune propre avec le sac à crotte.

Dans toutes les municipalités la loi impose de ramasser les crottes de son chien. C'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser. C'est une preuve de civisme avec une dimension morale. Un geste citoyen, un geste simple, faire disparaître les cacas de chien avec un sac à crotte.



Qui n'a pas un jour protesté dans les lieux publics, les espaces verts, lorsque cherchant un petit coin de verdure pour un pique-nique ou simplement s'asseoir et se détendre, devoir faire du slalom entre les excréments ? Rien de plus insupportable, sans parler des odeurs ! Tous les lieux publics que nous partageons devraient être propres.

Nous devons être sensible à la propreté de nos animaux, nous en sommes responsables. Respectons, dans la mesure du possible l'espace et les lieux que nous partageons. Ramasser les crottes de son chien en ville la loi l'impose. N'attendons pas la sanction, qui en cas de non respect de l'interdiction est passible d'une **amende de 35 euros**.

Qui doit balayer devant sa porte ? Parfois, c'est vous ! qui est responsable de l'entretien du trottoir devant une habitation

Qui est responsable de l'entretien courant ?

La police municipale est responsable de l'entretien des rues. Cependant, chaque ville peut par un arrêté modifier cette règle. Dans ce cas, les propriétaires et locataires sont responsables.

Pour une copropriété de type vertical, comme un immeuble de plusieurs étages, l'entretien du trottoir doit être assuré par le syndic de copropriété.

Pour une copropriété horizontale comme un lotissement, chaque propriétaire est responsable de sa partie de trottoir.

Quelles obligations en matière d'entretien ?

L'entretien courant comporte différentes actions qui sont obligatoires. Parmi celles-ci :

- Le **déneigement** ou le dégagement du verglas ;
- Le **désherbage**;
- Le **nettoyage** des feuilles et des déchets ;
- La **taille des haies** (notamment pour la circulation et la visibilité)
- L'**épandage** du sel ou du sable pour éviter la neige et le verglas.

Le trottoir ne vous appartient pas pour autant. Vous devez assurer que ce passage public puisse être utilisé sans encombre. Il est donc interdit d'y stocker des meubles, de s'y installer ou de se garer en travers.

Votre maire a autorité sur le trottoir

Il faut savoir que malgré ces règles, l'autorité de référence en matière de trottoir est votre maire. peut vous imposer de nettoyer votre trottoir par un **arrêté**.

Le **code général des collectivités territoriales** précise en effet dans ses articles L2212-2 et L2122-28 nettoyage et le déneigement devant les habitations et les commerces peuvent être imposés par En cas de non-respect d'un arrêté municipal, vous vous exposez à une amende de 38€.

Accident sur le trottoir : qui est responsable ?

Si un accident survient sur le trottoir alors que le responsable de l'entretien n'a pas effectué le désencombrement nécessaire, il est alors possible d'engager des poursuites à son encontre. Un ensuite, au vu des faits exposés, s'il est responsable ou non.

Si vous avez négligé d'entretenir votre trottoir alors que vous en étiez responsable, c'est **multirisque habitation** qui entrera en jeu pour indemniser la victime de l'accident. Dans cette une garantie responsabilité civile permet en effet de rembourser les tiers.

INFOS UTILES

Coordonnées gendarmerie de TOTES

rue Général Leclerc,

ouvert au public tous les jours de
08h à 12h et de 14h à 19h

(dimanche et jours fériés
de 09h à 12h et de 15h à 18h)

Téléphone :
02.35.32.91.13



Coordonnées gendarmerie de ST SAENS

rue Notre Dame de Boulogne,
ouvert au public

le lundi matin de 08h à 12h,

le mercredi après midi de

14h à 18h,

le jeudi matin de 08h à 12h et le

samedi matin de 08h à 12h.

Téléphone :
02.35.34.51.18



en dehors de ces horaires et en cas d'urgence,

composer le 17.

Vous trouverez ci-dessous un lien internet vers un blog gendarmerie créée au niveau régional et qui permet de répondre à un grand nombre de questions que peuvent se poser nos concitoyens, certains plaignants ou élus, qui viennent se renseigner auprès des services de la gendarmerie.

<http://gendarmeriedeseinemaritime.fr/> -

facebook gendarmerie seine maritime :

<https://www.facebook.com/gendarmerie.de.seine.maritime/fr>